

ARRÊTÉ N° 33 LABENNE IN 12025

Objet: Travaux sur réseau AEP.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux sur AEP,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Du 12 février 2025 à 08h00 au 28 février 2025 à 18h00, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans l'impasse des iris.

<u>Article 2</u>: Ces travaux seront réalisés <u>sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».</u>

<u>Article 3</u>: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 4: Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- LEA Place de la République 40530 Labenne

Fait à Labenne le 11 Février 2025

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

ENB.Cs service